



**Province de Québec
MRC Montcalm
Extrait du Procès-verbal de la
Corporation Municipale de la Paroisse
de Saint-Liguori**

Séance extraordinaire du conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Liguori tenue au 750, rue Principale à Saint-Liguori, le lundi 5 novembre 2012 à 19 heures et à laquelle étaient présents son honneur monsieur le Maire Serge Rivest ainsi que les conseillers suivants :

Madame Chantal Gaudet
Madame Ghislaine Pomerleau
Monsieur Sylvain Loyer

Monsieur Jean Bourgeois
Monsieur Pierre-Luc Payette
Monsieur Claude Bélisle

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-212

DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes puisées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau
Appuyé par M. Sylvain Loyer

et résolu unanimement de demander au Gouvernement du Québec :

Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composé de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le pont sur les risques liés à l'électropollution;

Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi qui le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Que le conseil municipal de Saint-Liguori demande l'appui de toutes les MRC du Québec.

Que la présente résolution soit transmise au Gouvernement du Québec, à Hydro-Québec et à la Coalition québécoise de lutte contre la pollution électromagnétique (CQLPE) au 60 Rang 2 Sud, St-Narcisse, Québec, G0X 2Y0 et à toutes les MRC du Québec.

Adoptée.

Copie certifiée conforme
Saint-Liguori, le 6 novembre 2012

Édith Gagné
Directrice générale et secrétaire-trésorière